

Gendarmerie Nationale

Baisse de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des **routes à double sens sans séparateur central** (55% de la mortalité routière).

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la vitesse maximale autorisée est passée de 90 à 80 km/h sur ces routes.

Comme l'a établi le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013, une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central - limitée à 90 km/h - permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an.

En effet, cette portion du réseau routier est celle sur laquelle les accidents mortels sont les plus fréquents : en 2016, plus de la moitié de la mortalité routière (55 %), soit 1 911 personnes tuées, est survenue sur les routes bidirectionnelles hors agglomération, majoritairement limitées à 90 km/h.

Une telle mesure présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer les émissions polluantes dans l'environnement.

Depuis février 2021 et après étude de la commission départementale de sécurité routière, le Département de Charente-Maritime a décidé de relever progressivement la vitesse maximale de certaines routes à 90 km/h mais d'autres resteront à 80 et 70km/h.

Courant 2022, 229 kilomètres supplémentaires devraient être étudiés par la Commission départementale de Sécurité Routière.